



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le trente juin , à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 (22 à partir de la délibération n°044)
Votants : 25 (27 à partir de la délibération n°044)

Date de convocation du Conseil municipal : 23/06/2017

Présents : Tous les conseillers, sauf D. FRANCOIS (pouvoir à M. Le Maire), C. PIGNIER (pouvoir à MJ. MOREL), E. PEGAZ-HECTOR (pouvoir à C. MAGNIN), H. DELOCHE (pouvoir à JM. RIBOUD), A. POINARD (pouvoir à S. GUERRAZ), F. MAITRE, E. BERLINGUER

Secrétaire de séance : Elisabeth ASSIER

Délibération n°2017-042

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2017

Délibération n°2017-043

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont désigné en 2014 des délégués au sein du Conseil Municipal pour participer aux élections sénatoriales de cette même année, qui avait vu l'élection de Monsieur Michel BOUVARD.

Monsieur Le Sénateur ayant annoncé sa démission, Monsieur Le Préfet a choisi de renouveler son siège à l'occasion du renouvellement de la série 1 des sénateurs, fixée au dimanche 24 septembre 2017.

Monsieur le Maire présente les modalités de ces élections et demande aux élus de procéder à la désignation de 15 délégués et 5 suppléants.

Il propose une liste « Ensemble pour les Sénatoriales » et demande si d'autres personnes sont candidat(e)s. Aucune autre personne ne s'étant fait connaître, les membres du conseil municipal procèdent aux opérations de vote.

La liste présentée par Monsieur le Maire, jointe en annexe, recueille 25 VOIX (0 Abstentions, 0 NULS, 0 BLANCS).

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e) ¹
M. CLERC Robert	Liste <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Délégué.....
Mme GILLET Colette.....	Liste <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Déléguée.....
M. FRANCOIS Didier.....	Liste <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Délégué.....
Mme MAGNEN Christine	Liste <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Déléguée.....

M. FALQUET Guy	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Délégué.....
Mme MUSITELLI Jocelyne	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Déléguée.....
M. MAITRE Florian	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Délégué.....
Mme MOREL Marie-Jeanne.....	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Déléguée.....
M. FRIZON Patrick	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Délégué.....
Mme PIGNIER Colette	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Déléguée.....
M. VIEZ Denis.....	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Délégué.....
Mme COLLOMB Emmanuelle...	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Déléguée.....
M. BONNEFOY Patrice	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Délégué.....
Mme BOMPAS Anne-Laure.....	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Déléguée
M. REY Eric	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Délégué.....
Mme BLANC Zélie.....	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Suppléante
M . CHARPENTIER Jean-Luc...	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Suppléant.....
Mme GERRAZ Sandrine.....	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Suppléante.....
M . BERLENGUER Eric.....	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Suppléant.....
Mme ASSIER Elisabeth.....	Liste. <i>Ensemble pour les sénatoriales</i>	Suppléante.....

Délibération n°2017-044

Tarifs et règlement du cimetière

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjointe en charge des Affaires Funéraires rappellent aux élus qu'il leur revient de fixer chaque année les tarifs concernant la gestion du cimetière ainsi que son règlement. Elle donne lecture du projet de règlement, tel qu'il figure en annexe, et présente les tarifs à ajouter aux tarifs déjà votés du fait de la création d'un jardin du souvenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de règlement du cimetière
- **APPROUVE** les tarifs présentés, qui compléteront ceux déjà votés pour la gestion du cimetière

Délibération n°2017-045

Tarifs des TAP – année scolaire 2017-2018

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires rappelle aux élus qu'il leur revient de fixer chaque année les tarifs concernant les Temps d'Activité Scolaire.

La possibilité de revoir les rythmes scolaires a été annoncée par le gouvernement, mais le temps restant avant la rentrée prochaine est trop court pour modifier une organisation qui a un impact très fort sur l'ensemble des familles et des professionnels de l'enfance. De plus, le cadre réglementaire et financier des modalités d'organisation de ces rythmes n'est pas connu à ce jour.

Il est donc proposé de reprendre à la rentrée les rythmes scolaires actuels et donc l'organisation des TAP, qui ont rencontré cette année un vrai succès auprès des enfants, comme en témoignent les résultats d'une étude dont elle donne lecture.

Devant l'incertitude pesant sur les rythmes scolaires, elle propose aux élus de reconduire à l'identique les tarifs des TAP pratiqués cette année, et rappelés dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les tarifs des TAP pour l'année scolaire 2017/2018 tels que présentés en annexe.

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires rappelle aux élus qu'il leur revient de fixer chaque année les tarifs concernant la restauration scolaire.

Elle précise que pour l'année 2017-2018 une consultation a été réalisée pour renouveler le marché d'achat de repas.

Elle indique les principales caractéristiques du marché :

- marché à bons de commande d'un an, renouvelable 2 fois
- passé sous forme de marché à formalités adaptées
- objet : élaboration et livraison de repas en liaison chaude ou froide aux 2 restaurants scolaires de la commune.
- Volumes annuels estimatifs : 10 000 repas en maternelle, 20 000 en élémentaire

Cinq offres ont été reçues, et classées par la commission des marchés, sur avis du comité technique et de la commission scolaire sur la base des critères de jugement suivants :

- prix (50%)
- qualité et diversité des repas (30%)
- moyens alloués à la réalisation de la prestation (10%)
- empreinte écologique (10%)

Compte tenu des coûts affichés par les candidats, et de l'incapacité technique de la commune à installer un self-service dès la rentrée, décision a été prise après débat par le comité technique d'analyse de ne retenir que :

- l'offre de base : liaison chaude sans self
- la variante : liaison froide sans self

de même, l'option 1 (50 % BIO) a été écartée, devant la difficulté manifeste des candidats à assurer et surtout garantir une telle prestation en l'état actuel de la production de produits BIO. Acheter à tout prix du BIO pour satisfaire ce niveau d'exigence en achetant des produits venant par exemple d'Amérique du Sud serait en totale contradiction avec le principe retenu de la prise en compte de l'empreinte écologique réduite.

Enfin, les repas testés, la composition des menus et le recensement des informations tant auprès des communes que des candidats (tous reçus le jeudi 15 juin après-midi) ont validé auprès du comité technique le peu de différence entre liaison froide ou liaison chaude.

Le principe de la liaison froide a donc été retenu car plus facile à gérer pour la collectivité (réactivité en cas de difficulté par exemple).

Pour juger de la qualité et de la diversité des repas, deux démarches ont été entreprises :

1. un jury composé de 3 personnes (élu, parent et responsable du service) se sont déplacés dans les restaurants scolaires clients des 5 candidats. Ils ont mangé et analysé le repas servi ce jour aux enfants, dans les mêmes conditions. Ils ont interrogés les enfants et le personnel de service, responsables de services et élus sur la qualité du service rendu par le prestataire, dans les conditions réelles de déroulement du marché.
2. Les propositions de menus fournies par les candidats dans leurs offres ont été diffusées de façon anonyme aux membres de la commission extra-municipale « restaurant scolaire ». Les participants ont classé les menus proposés, en prenant en compte les exemples de menus, le nombre et la diversité des plats biologique et/ou produits locaux, les animations prévues.

De l'ensemble des critères d'analyse des offres, la Commission des marchés a arrêté le classement suivant :

	Candidats	Note	Classement
1	Elior	78,7	3
2	SHCB	77,8	4
3	Mille et un repas	88,4	1
4	Sodexo	76,9	5
5	Leztroy	78,9	2

Mille et Un repas propose les tarifs suivants :

- Repas maternelle : 2,95 €HT, soit 3,11 €TTC

- Repas élémentaire : 2,95 €HT, soit 3,11 €TTC
- Repas adulte : 2,95 €HT, soit 3,11 €TTC

Compte-tenu de ces éléments, elle propose aux élus de maintenir pour l'année scolaire 2017-2018 les tarifs pratiqués cette année, tels qu'ils sont joint en annexe.

Elle propose cependant d'ajouter un tarif pour les repas servis sans inscription préalable ou hors-délais, fixé à 5,5 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **EMET un avis FAVORABLE** au choix de la société 1001 Repas pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires
- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire 2017/2018 tels que présentés en annexe.

Délibération n°2017-047

Subvention à l'école élémentaire pour les « projets lourds »

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances rappelle aux élus qu'ils ont inscrit au budget principal un montant de 4 250 € (17 € par élève) pour une aide aux projets « lourds » de l'école élémentaire. Ces projets sont par exemple l'activité aviron sur le lac du Bourget, une sortie à la grotte Chauvet, des classes découverte...

Afin de simplifier la gestion administrative et comptable de ces dossiers, Monsieur FALQUET propose aux élus de transférer ces crédits à la Coopérative de l'école élémentaire sous forme de subvention annuelle, pour les mêmes montants et modalités de calcul.

La subvention serait versée comme suit :

- Un acompte de 20 % après le vote du budget (soit en avril) après validation par la commission scolaire des projets présentés par la Direction de l'école élémentaire
- Les montants restant sur présentation des factures acquittées des différents projets

La somme allouée ne peut dépasser le montant voté, et le solde restant (si projets en nombre insuffisant ou non menés en cours d'année) restera dans le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** de regrouper les crédits votés pour l'aide aux « projets lourds » de l'école élémentaire sous forme de subvention à sa coopérative
- **APPROUVE** les modalités de calcul et de versement de ladite subvention
- **INSCRIT** la somme de 4 250 € à l'article 6574

Délibération n°2017-048

Décision Modificative n°1

Monsieur Guy FALQUET, Maire Adjoint en charge des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver une **décision modificative N° 1** sur le Budget communal.

Cette Décision Modificative N° 1 est rendue possible grâce à la vente d'un terrain rue de la Gare et à l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'EAU pour l'achat de 2 désherbeurs thermiques.

Elle permet notamment d'inscrire en dépenses d'investissement la démolition de la maison Ramella suivie de l'aménagement d'un parking.

Des crédits supplémentaires seront prévus pour des régularisations foncières liées à des aménagements de voirie (rue de la Gare, chemin du Crêt, route de la Fougère...) et l'achat de matériel (équipement de marquage au sol et l'achat de 2 désherbeurs thermiques).

article	opération	Dépenses	Recettes
1321- subvention agence de l'eau			3 024
024 - produit des cessions			70 000
20422	89- murs acoustiques	60000	
2152	89- murs acoustiques	- 60 000	
2111	063- acquisition biens immobiliers	20 000	
21312	012 -7 ^{ème} classe	500	
2158	078- matériel service technique	20 000	
2152	057-voies et réseaux	27 524	
2183	056- informatique	5 000	
Totaux		73024	73024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal

Délibération n°2017-049

Régularisations foncières chemin du Crêt

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux de recalibrage de la chaussée du chemin du Crêt, cette voie a été élargie et que l'emprise foncière doit être régularisée.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune des emprises figurant sur le plan en annexe au prix de 50 € le m²:

Environ 18 m² issus de la parcelle cadastrée AS 68 appartenant à M et Mme **BOURGUIGNON Maechels**

Environ 36 m² issus de la parcelle AS 66 appartenant à M et Mme **FRANÇAIS Marc**

Environ 34 m² issus de la parcelle AS 65 appartenant à Madame **CLOCHET Mireille**

Environ 13 m² issus des parcelles AS 60 et AS 58 appartenant à Monsieur **DUCROS Hervé**

Ces parcelles sont classées en zone UD du plan local d'urbanisme de la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acquérir les emprises foncières décrites ci-dessus au prix de 50€ le m² selon le plan annexé
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette **GILLET, 1^{ère} Adjointe**, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous les documents liés à ces acquisitions.

Délibération n°2017-050

Régularisation foncière montée de la Guicharde

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux de sécurisation de la montée de la Guicharde réalisés en 2008, un accord de principe avait été signé par Mme **LIAUDET** propriétaire de la parcelle AB 233 « les plantées » pour une vente à la Commune d'une emprise de 7 m² issus de la parcelle AB 233 au prix de 40€ le m².

Madame **LIAUDET** ayant cédé cette parcelle à **MM SCANAVINO Audrey et JACOB Pascal**, la Commune doit donc régulariser avec les nouveaux propriétaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de 7m² issus de la parcelle AB 233 propriété de **SCANAVINO Audrey et JACOB Pascal** au prix de 40 € le m²

– **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette **GILLET, 1^{ère} Adjointe**, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous les documents liés à ces acquisitions.

Délibération n°2017-051

Convention de servitude de passage avec la société Happy Management

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont décidé de créer un cheminement piétonnier « chemin de l'école buissonnière » pour améliorer fortement la sécurité des piétons dans le secteur de la Sarraz.

La création de ce cheminement empruntant une partie de la parcelle AA4, il convient de passer une convention avec son propriétaire, la société **Happy Management** pour établir une servitude de passage.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et la société Happy Management établissant une servitude de passage sur la parcelle AA4 pour un cheminement piétonnier et le retournement des véhicules de service communaux telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Délibération n°2017-052

Garantie à l'OPAC de Savoie pour l'acquisition d'un logement en VEFA

Monsieur le Maire explique aux élus que l'OPAC de la Savoie va acquérir un logement locatif au promoteur Monsieur REYMOND dans son programme « Résidence Legent », situé route de Legent.

Le financement de ce programme sera assuré principalement par un prêt locatif aidé par l'Etat (PLUS) et des subventions.

Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune

Vu le caractère social des logements réalisés par l'OPAC de la Savoie

Vu les difficultés rencontrées par cet établissement pour réaliser ces constructions dans la limite des prix réglementaires

Vu l'intérêt de réaliser une opération architecturale homogène et de qualité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DEMANDE** le concours de l'OPAC de la Savoie pour acquérir ledit logement dans le cadre d'une Vente en Etat de Futur Achèvement
- **GARANTIT** les prêts que l'OPAC sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération
- **SOLLICITE** des financeurs l'aide maximale susceptible de lui être accordée au titre de sa participation à une opération de logements sociaux locatifs.

Questions diverses

A Gresy-sur-Aix le 2 juillet 2017

Le Maire

Robert CLERC

